

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2025

Le 04 décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Salle de réunion du Centre de Gestion, Résidence Chabrières, rue Charles Chareille 23000 GUERET à 18 heures, sous la présidence de M. TURPINAT.

MEMBRES PRESENTS

NOM - PRENOM	QUALITE
M. BARDET Didier	Vice-président de EVOLIS 23
Mme DEPEIGE Isabelle	Adjointe au Maire de MOUTIER-D'AHUN
M. DUGENEST Jean-Claude	Maire de FRESSELINES
M. DUMAS Daniel	Maire de MARSAC
Mme PINLOCHE Isabelle	Adjointe au maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE
M. ROUCHON Guy	Maire d'AJAIN
M. TURPINAT Vincent	Maire de JARNAGES
M. VERGNIER Michel	Conseiller municipal de GUERET

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

NOM - PRENOM	QUALITE
M. AUCOUTURIER Alex	Maire de St YRIEIX LES BOIS
M. BODEAU Éric	Maire de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
M. LEJEUNE Etienne	Maire de LA SOUTERRAINE
M. LEFEVRE Bernard	Maire de LA BRIONNE
M. MOUVEROUX Olivier	Maire de FURSAC
M. MATIGOT Jean-Roland	Maire de VAREILLES

Mme NICOUX Renée	Maire de FELLETIN
M. ROYERE Joël	Maire de St-DIZIER-MASBARAUD
M. SIMONNET Nicolas	Président de la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCES
Mme TONDUF Corinne	Adjointe au Maire de GUERET
Mme ZAPATA Annie	Maire de LA SAUNIERE

POUVOIRS :

Mme TONDUF Corinne	M.TURPINAT Vincent
M. SIMONNET Nicolas	M. DUMAS Daniel
M. LEFEVRE Bernard	M. ROUCHON Guy

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mme Cécile MOREAU, Directrice du Centre de Gestion
Mme Cécile ROUSSEL, Directrice-adjointe du Centre de gestion
Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux

M Daniel DUMAS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du 08/07/2025

Le procès-verbal de la réunion du 08/07/2025 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Mise à jour des membres du conseil d'administration

Du fait du décès de Mme Armelle MARTIN, Vice-Présidente, titulaire, son suppléant, M. LEFEVRE Bernard, Maire de la Brionne, devient membre titulaire.

COMMANDE PUBLIQUE

• **Remplacement d'un copieur**

Par délibération du 25/10/2019, les membres avaient décidé de l'acquisition d'un copieur / scanner SHARP 3570 – 35 PPM avec la société C'PRO SUD.

Considérant la nécessité de remplacer le matériel (copieur/scanner) à usage collectif livré en 2019,

Il s'agit de l'acquisition et de la maintenance d'un système multifonctions numérique réseau monochrome selon le descriptif suivant :

Acquisition et maintenance d'un système multifonctions numérique réseau monochrome :

<p>Matériel :</p> <p>Vitesse d'impression 30 à 40 pages minute</p> <p>By-pass</p> <p>Format de copie A6 à A3</p> <p>Mode tri et agrafage (50 feuilles)</p> <p>Capacité de feuilles sans ajout de module (1500)</p> <p>Dimensions du matériel à préciser impérativement</p> <p>Délai de livraison à indiquer sur la proposition financière</p>	<p>Maintenance :</p> <p>Prix à la copie A4 réalisé devant comprendre les déplacements, entretien, remplacement de pièces et toner</p> <p>Prêt de matériel en cas de panne dont la réparation dépasse 48 heures</p> <p>Intervention dans les 4 heures</p>
--	--

La procédure de commande publique correspond à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée (article R.2122-8 du CCP).

Après publicité de l'offre auprès de différents prestataires le 15/09/2025 avec comme date limite de dépôt des propositions le 16/10/2025, les 3 propositions sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

FOURNISSEURS	MATERIEL
XEFI GUERET	INEO 361i Multifonction NOIR / BLANC
KOESIO AQUITAINE	SHARP BP70M36EU Multifonction NOIR/BLANC
LD BUREAUTIQUE 23&87	XEROX VersaLink C71 30V-T Multifonction réseau COULEUR

Après lecture du rapport d'analyse de l'offre et discussion, les membres présents ou représentés du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

-D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir à la signature du marché avec la société XEFI pour le matériel INEO 361i

-D'AUTORISER, en conséquence, le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

AFFAIRES INTERNES

- **Adhésion du CDG à la convention SANTE CDG /MNT à compter du 01/01/2026**

Dans le cadre du dialogue social, il a été proposé un questionnaire à l'ensemble des agents, une réunion de service a été organisée le 16/10/2025 et des permanences par la MNT sur le site du CDG proposées. Au regard de l'ensemble des données analysées, le choix d'adhésion à la convention proposée par la MNT, semble le plus pertinent pour une majorité des agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque santé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque santé conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation du CDG 23 à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu la délibération n°2025-03-0-2 en date du 18 mars 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu la délibération n°2023-06-07 en date du 28 juin 2023 modifiant la participation employeur au profit des agents du CDG pour couvrir le risque santé par le biais d'une convention de la labellisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 06/11/2025 relatif au projet de la collectivité :

- De retenir la convention de participation proposée par le CDG 23 et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque santé

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;

- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Président rappelle que par délibération en date du 18 mars 2013, modifiée par délibération en date du 28 juin 2023, le Centre de gestion de la FPT de la Creuse avait précédemment mis en place une participation mensuelle à la complémentaire santé de ses agents, via la labellisation, d'un montant actualisé de : 18 € bruts pour les agents disposant d'un indice majoré supérieur ou égal à 473 (IM 473), 26 € bruts pour les agents disposant d'un indice majoré inférieur à 473 (IM 473). Il ajoute que ce montant de participation est abondé de 5 € par enfant à charge (règles du SFT), via la labellisation.

Le Président propose au Conseil d'administration d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé à compter du 01/01/2026 :

- 25 € bruts mensuels pour les agents disposant d'un IM supérieur ou égal à l'IM 478
- 30 € bruts mensuels pour les agents disposant d'un IM inférieur à l'IM 478
- + 10 € par ayant droit rattaché au contrat de l'agent (versement sur production du justificatif d'adhésion de l'ayant droit, selon les conditions d'adhésion au contrat collectif).

M. TURPINAT souligne que c'est un progrès pour les agents du CDG, et que le contrat suscite l'intérêt des agents.

M. VERGNIER félicite le choix de la modulation en fonction du revenu et de la composition familiale.

Après en avoir délibéré, les membres, présents ou représentés, à l'unanimité, décident :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2: de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23, une participation financière à la complémentaire santé de :

- 25 € bruts mensuels pour les agents disposant d'un IM supérieur ou égal à 478
- 30 € bruts mensuels pour les agents disposant d'un IM inférieur à 478
- + 10 € par ayant droit rattaché au contrat de l'agent (versement sur production du justificatif d'adhésion de l'ayant droit, selon les conditions d'adhésion au contrat collectif et de cotisation effective payante de l'ayant droit).

Article 3: d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG23 et la MNT.

Article 4: d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- **Mise à jour de la délibération RIFSEEP du CDG par l'ajout des fonctions relevant du service de missions temporaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés modifié,

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 (concernant la correspondance avec le cadre d'emplois des rédacteurs) et du 20 mai 2014 (concernant la correspondance avec le cadre d'emplois)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise

et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu la délibération n°2017.12/04 du 07/12/2017 relative au service de remplacement : régime indemnitaire décidé par les collectivités d'accueil et charte d'engagement formation secrétaire de mairie remplaçant,

Vu la délibération n°2024-11-07 du 26/11/2024 relative à l'évolution du régime indemnitaire RIFSEEP du CDG

Considérant que la modification porte sur l'ajout de bénéficiaires et conformément à la décision du CST du 23/02/2023, qu'il n'est pas nécessaire de soumettre ces modifications non substantielles pour avis préalable de l'instance,

Par délibération du 07/12/2017, les membres du conseil d'administration avaient autorisé le versement d'indemnités ou de primes pour les agents du service de missions temporaires par le centre de gestion, lorsque les nécessités de service le justifient et si l'autorité d'accueil en formule la demande.

Ces primes sont versées par le centre de gestion selon les conditions établies par la collectivité d'accueil. En effet le dispositif s'appuie sur la délibération de la collectivité d'accueil qui fixe les conditions de versement du régime indemnitaire.

Les primes et indemnités font l'objet d'un remboursement comme le reste de la rémunération et des charges sociales.

Par souci de simplification et d'actualisation juridique, il est proposé de compléter la délibération du 26/11/2024, par laquelle les membres avaient décidé du cadre d'octroi du régime indemnitaire aux agents du Centre de gestion.

Le régime indemnitaire reste versé sur demande et selon les montants déterminés par l'autorité territoriale d'accueil.

C'est ainsi que seraient modifiés les articles suivants :

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires),
- Aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné

2. Groupes de fonctions (extrait du tableau avec groupes de fonctions ajoutées en gras):

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
				Montant annuel MINIMAL (facultatif)	Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
B	B groupe 1	responsable de service, responsable des finances	rédacteur, technicien	850	8 550	1 509	15%
	B groupe 2	gestionnaire RH spécialisé avec missions de remplacement ou de tutorat en collectivité, conseiller de prévention	rédacteur, technicien	734	7 340	1 295	15%
	B groupe 3	gestionnaire RH spécialisé avec 1 ou plusieurs domaines de compétences secrétariat de mairie ou gestionnaire administratif du service de missions temporaires	rédacteur	685	6 850	1 209	15%
C	C groupe 1	gestionnaire RH spécialisé avec 1 ou plusieurs domaines de compétences et/missions de remplacement secrétariat de mairie du service de missions temporaires	adjoint administratif	578	5 780	1 020	15%
	C groupe 2	assistant administratif polyvalent, agent d'entretien des locaux assistant administratif du service de missions temporaires	adjoint administratif, adjoint technique	560	5 600	988	15%

3. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : mensuellement (et par exception, possibilité de versement annuel pour les agents du service de missions temporaires selon la demande de l'autorité d'accueil).

Le complément indemnitaire sera versé : annuellement

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, à l'unanimité, décident, à compter du 01/01/2026 :

- de modifier la délibération du 26/11/2024 afin de permettre le versement du RIFSEEP aux agents du service de missions temporaires, selon les conditions indiquées ci-dessus,

-d'abroger les dispositions relatives au régime indemnitaire de la délibération du 07/12/2017

-Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

-Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale d'accueil et fera l'objet d'un arrêté pris par le Président du CDG

Ajout d'un grade de catégorie B pour 2 emplois créés précédemment

1. Complément à la création d'un emploi de responsable finances et payes à façon (départ par mutation) :

Vu la délibération n°2025-07-06 du 08/07/2025 portant création d'un emploi de responsable finances et payes à façon

Par délibération du 08/07/2025, les membres avaient décidé de la création d'un emploi de responsable finances sur les grades de rédacteur principal de 2ème classe, de rédacteur principal de 1ère classe et sur le grade d'ATTACHE, à compter du 01/09/2025

Toutefois au cours de la procédure de recrutement, compte-tenu des difficultés de recrutement depuis la parution de l'offre et qu'un candidat fonctionnaire possède le grade de rédacteur, il est proposé d'ajouter un grade supplémentaire à l'emploi créé.

Après discussion, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident:

- de créer un emploi, à temps complet, sur le grade de rédacteur, à compter du 15/01/2026

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

2. Complément : Création d'un emploi de chargé de projet d'accompagnement aux secrétaires de mairie remplaçant au 01/06/2025

Vu la délibération n°2025-04-10 du 08/04/2025 portant création d'un emploi de chargé de projet d'accompagnement aux secrétaires de mairie remplaçants et débutants

Par décision du 08/04/2025, les membres avaient décidé de la création d'un emploi sur les grades de rédacteur principal de 2ème classe, de rédacteur principal de 1ère classe et sur le grade d'ATTACHE, à compter du 01/06/2025.

Toutefois au cours de la procédure de recrutement, compte-tenu des difficultés de recrutement depuis la parution de l'offre et qu'un candidat fonctionnaire possède le grade de rédacteur, il est proposé d'ajouter un grade supplémentaire à l'emploi créé.

Après discussion, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident :

- de créer un emploi, à temps complet, sur le grade de rédacteur, à compter du 01/02/2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Création d'un emploi d'ATTACHE à compter du 15/01/2026

Vu l'Article L313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du CDG,

Considérant les difficultés de recrutement du chargé de projet (poste créé par délibération du 08/04/2025), les besoins concernant le réseau des secrétariats de mairie (outils régionaux, qualifications croissantes requises et besoins d'accompagnement), les incertitudes concernant le dispositif de formation des secrétaires de mairie remplaçants,

Considérant que l'ensemble des emplois du centre de gestion ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins du service (polyvalence et taille de l'équipe, du développement et de la diversité des compétences du CDG, de la spécificité et de la technicité des compétences RH exigées, des besoins d'encadrement des services, de la nécessité de réactivité et continuité du service

auprès des collectivités et établissements affiliés en particulier de la paye à façon), le Président propose que cet emploi puisse être pourvu par voie contractuelle, dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de maximale de 3 ans renouvelables.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'attaché.

Le recrutement sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Les membres sont favorables à ce recrutement pour accompagner les secrétaires de mairie remplaçants et animer le réseau des secrétariats de mairie.

Après discussion, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident :

- de créer un emploi, à temps complet, sur le grade d'attaché, à compter du 15/01/2026
- d'autoriser le Président à effectuer la procédure de publicité et de recrutement
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

QUESTIONS DIVERSES

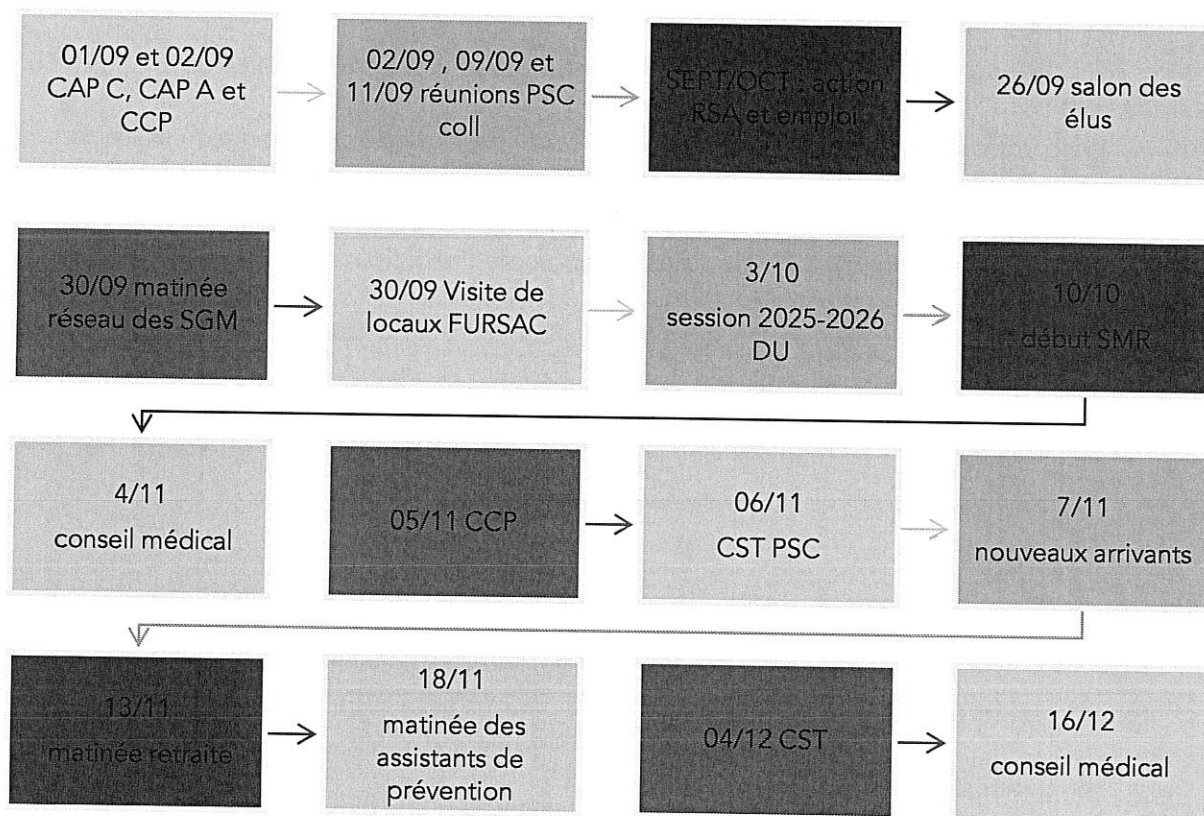
- Déploiement de la convention collective SANTE CDG /MNT

Cécile ROUSSEL présente les chiffres et opérations effectuées concernant le déploiement de la convention SANT avec la MNT qui débute le 01/01/2026.

- Calendrier des propositions d'avancement de grade et campagne de promotion interne 2026

Cécile MOREAU présente le calendrier 2026. TURPINAT explique que cela permettra aux équipes en place de proposer les agents qu'ils souhaitent.

- Evènements organisés au cours du dernier trimestre 2025 et prévus début 2026



Un échange a lieu sur le succès mitigé de l'opération d'accueil par les collectivités des bénéficiaires du RSA. Mme PINLOCHE confirme la même situation pour le secteur privé.

- Avenant 2026 de la convention PREVOYANCE CDG / MNT-RELYENS

Cécile ROUSSEL présente les chiffres du déploiement de la convention PREVOYANCE et les taux de cotisation 2026

Taux au 01/01/2026	COLL INF A 50 AGENTS	CST PROPRE
Garanties socles	2,55 %	3,53%
Complément RI	0,38%	0,55%
Perte de retraite	0,78%	0,69%
Décès PTIA	0,29%	0,29%

- Nouvelle charte graphique du CDG

Cécile MOREAU présente les éléments de la nouvelle charte graphique et les livrables. M. TURPINAT rappelle le souhait de moderniser la communication du CDG et rappelle que c'est une agence locale qui a réalisé la mission.

- Information d'application de la nouvelle possibilité de fongibilité de crédits (M57)

Sur proposition du SGC de GUERET, une provision aux créances douteuses a été effectuée pour une valeur de 500 €.

- Mise en œuvre du CFU pour les comptes de l'exercice 2025

Cécile MOREAU informe de la mise en œuvre du CFU pour les comptes de l'exercice 2025.

- Dispositifs de formations des secrétariats de mairie et appel au volontariat pour les nouvelles épreuves du diplôme universitaire

Cécile MOREAU informe de la reconnaissance au RNCP à un niveau BAC +3, du diplôme universitaire de responsable d'administration communale et des conséquences positives espérées. Elles sollicitent également les élus volontaires pour les épreuves supplémentaires (grand oral) du DU.

- Evolutions équipe CDG

Cécile MOREAU présente les évolutions de l'équipe du CDG :

- Alexia PLAT : en cours de CDD chargé de projet PSC et assistance remplacement de Nadia BERTO (absence puis le 01/08/2025)
- Reprise de Catherine BELUGEON à TPRT à 50 %
- Nomination Tressie RIMAREIX : accueil / gestion médecine préventive / secrétariat
- Nomination Valérie TAILLANDIER après apprentissage – comptabilité / paye
- Marika GUIMBRETIERE : départ par mutation au 01/01/2026 – remplacement: recrutement en cours- renfort ponctuel Marianne BOIRAT (carrières/remplacement)
- Retour temps plein Elise GERBE
- Demande CGM de Brigitte SOUCILLE

Mme DEPEIGE demande ce que devient le contrat d'Elma BACAR ALI (remplaçante d'Elise GERBE durant le temps partiel d'Elise GERBE en 2025). Mme MOREAU indique que le contrat va être prolongé de quelques mois car Elise GERBE va assurer des missions

complémentaires préparation des élections professionnelles et une mission régionale concernant les FMPE.

- Pénurie en matière de médecine du travail et de médecine agréée

Cécile MOREAU réalertent les membres sur les difficultés concernant la médecine agréée , le conseil médical et la médecine du travail.

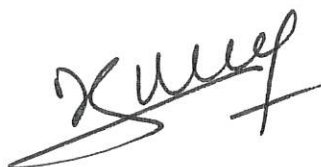
- Elections professionnelles 2026

Cécile MOREAU présente quelques éléments relatifs aux élections professionnelles :

- Date fixée par arrêté : 10/12/2026
 - Mode de vote : correspondance ou vote électronique – réponse CGT : défavorable au vote électronique
 - 1ère réunion dialogue social début janvier
 - Certificats administratifs des effectifs au 15/01/2026 demandés aux collectivités
- Une réunion du comité de suivi et de pilotage des conventions PSC va avoir lieu début 2026

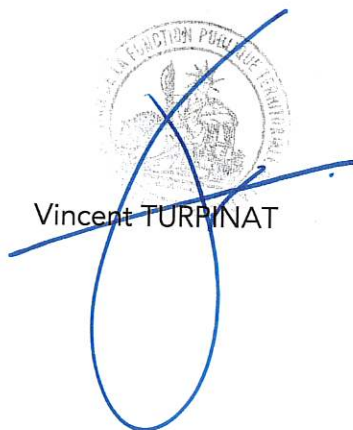
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance,



Daniel DUMAS

Le Président



Vincent TURPINAT

